

Collège d'Avis
Avis n° 3/98

Objet : Projet d'Accord multilatéral sur l'investissement – AMI

Le Collège d'avis a pris connaissance de la version du projet de l'Accord multilatéral sur l'investissement datée du 8 octobre 1997. Il a décidé de prendre l'initiative de remettre un avis sur son contenu.

En premier lieu, le Collège regrette la discrétion dans laquelle les négociations concernant le projet ont été menées et exprime sa plus grande préoccupation sur les conséquences que l'adoption de cet accord pourrait avoir sur l'avenir du secteur audiovisuel en Communauté française de Belgique.

Outre les remarques qui suivent relatives au secteur de l'audiovisuel, le Collège voit dans le projet d'Accord un risque sérieux de régression sociale et s'en inquiète. L'imposition par une minorité de pays de règles en matière d'investissement dénote des choix de société que dénonce le Collège.

Le Collège souligne en particulier :

- que les dispositions de l'Accord en projet qui limitent, voire interdisent, les obligations de résultat ou les contraintes à charge de l'investisseur, notamment étranger, sont contraires aux règles en vigueur dans l'Union européenne et en Communauté française, alors que ces obligations de résultat ou contraintes sont indispensables à la préservation de notre industrie audiovisuelle;
- que les dispositions qui interdisent toute différenciation, en ce compris toute discrimination positive, entre les opérateurs relevant de l'Union européenne et ceux n'en relevant pas, en particulier les Etats-Unis, constituent une menace pour la diversité culturelle prévue dans les directives et dispositifs européens;
- que l'élargissement du traitement de la nation la plus favorisée à tous les signataires de l'Accord entraînera un avantage indu à certains opérateurs originaires de pays hors de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la rémunération du droit de la propriété artistique et littéraire et le régime de la copie privée;
- que l'absence de toute disposition visant à sauvegarder la prérogative des Etats d'agir de manière non conforme à l'accord si l'intérêt général l'exige, est également de nature à limiter la capacité d'action des pays membres de l'Union européenne et en particulier de la Communauté française de Belgique en matière audiovisuelle;
- qu'un des mécanismes de règlement des différends prévus aurait pour conséquence de soustraire les investisseurs audiovisuels étrangers aux contrôles établis par la plupart des pays de l'Union européenne et vide de son sens la récente réforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de ses 3 collèges.

Dès lors, le Collège appelle le Gouvernement de la Communauté française de Belgique à la plus grande vigilance sur l'ensemble de l'Accord en négociation. Le Collège demande que la culture et le secteur audiovisuel en particulier soient retirés du champ d'application de l'Accord. Il souhaite à l'avenir plus de transparence dans les négociations.

Par ailleurs, il émet de vives réserves sur l'initiative prise dans la perspective du « nouveau marché transatlantique ».